



## À la recherche d'un logement social

Vous faites face à des difficultés financières notamment pour vous loger ? Le Conseil départemental du Gard peut vous soutenir !

Découvrez les dispositifs existants...

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

## Comment pouvons-nous vous aider ?

Dans le parc privé, il existe deux dispositifs spécifiques mettant en lien les candidats locataires et les propriétaires. Ces dispositifs (Boutique Logement et Programme social thématique) sont à destination des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales.

### Pour qui ?

#### Boutique logement

- Toute personne percevant des minima sociaux dont les ressources mensuelles ne dépassent pas les plafonds du FSL.

#### Programme social thématique

- Toute personne sans logement ou menacée d'expulsion (si une dette locative est contractée, une solution de solde doit être actée) vivant dans un logement (parc privé) non décent ou inadapté à la composition familiale/ressources.

#### Projets et actions éligibles

#### Boutique logement

- Personne hébergée, mal logée par son réseau personnel qui souhaite accéder à un logement décent, adapté à sa composition familiale et à ses ressources (si une dette locative est contractée, une solution de solde doit être actée). Les personnes ayant des difficultés pour rechercher un logement par leurs propres moyens et ou découragées par des démarches infructueuses.

#### Programme social thématique

- L'objectif de ce dispositif est de créer un parc locatif privé à caractère très social. En contrepartie, les propriétaires perçoivent des aides à la réhabilitation (aides financières sous conditions octroyées par l'Agence nationale de l'habitat) et peuvent solliciter l'Association pour le logement dans le Gard (ALG) en cas de difficulté avec le locataire.

## Comment en bénéficier ?

Dans les 2 cas, toute personne qui souhaite accéder à un logement du parc social doit impérativement constituer une Demande de logement social (DLS) dont la durée de validité est d'une année.

**Boutique logement :** La personne doit solliciter un travailleur social qui évaluera le caractère prioritaire de la demande.

**Programmesocial thématique :** Le travailleur social et le demandeur complètent le dossier et l'envoient muni des justificatifs à l'Association pour le logement dans le Gard (ALG). Les dossiers sont étudiés par les travailleurs sociaux de l'ALG. Les candidats sont ensuite présentés au bailleur.



*Conseil départemental du Gard*

*Lundi au vendredi*

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

*2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9*

*04 66 76 76 76*